

SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN CYCLE 2024

AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2024

Par délibération du 20 février 2024, le Conseil Municipal de Bétheny a décidé d'octroyer une subvention pour les particuliers, âgés d'au moins 18 ans, dont la résidence principale est à Bétheny, pour l'acquisition d'un cycle, avec ou sans assistance électrique, afin de faciliter l'usage quotidien du vélo aux béthenyats comme moyen de déplacement simple et efficace.

Le présent règlement fixe les règles relatives à l'acquisition du cycle, l'engagement du bénéficiaire, et les modalités et conditions d'attribution de la subvention.

1. Public éligible

Personne physique, résidant au titre de leur résidence principale à Bétheny, et âgés d'au moins 18 ans pour l'achat d'un cycle à usage personnel.

Une seule subvention pour l'achat d'un cycle sera octroyée par personne ayant répondu aux conditions d'éligibilité et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

2. Conditions d'éligibilité du cycle

Le cycle acquis devra répondre aux conditions suivantes :

- Être un cycle, classique, pliant, cargo, adapté, avec ou sans assistance électrique mais répondant à un usage du quotidien (les vélos de courses, à usage sportif, les vélos pour enfants, les VTT, ainsi que les accessoires, ne sont pas éligibles par exemple),
- Le cycle est acquis neuf, ou d'occasion, et retiré auprès d'un professionnel situé sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims : les achats de cycles réalisés auprès d'enseignes exclusivement sur internet ne sont donc pas éligibles.

Note : les Vélos à Assistance Electrique (VAE) doivent répondre à la norme réglementaire du pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

- Le cycle doit être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile principal à Bétheny et d'un revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur le revenu de 2022) par part inférieur ou égal à 14 089 euros.
- Le cycle doit être homologué aux normes européennes et françaises en vigueur.
- Le cycle, quand il est à assistance électrique, ne doit pas utiliser de batterie au plomb
- Le cycle faisant l'objet de la subvention ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans les 5 années suivantes son acquisition sous peine de poursuites pénales pour abus de confiance (article 314-1 du Code Pénal).
- Les équipements complémentaires du cycle ne sont pas éligibles à la présente subvention (paniers, sacoches etc.)

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

3. Montant de subvention octroyée

Sans dépasser **25% maximum** du coût d'achat du cycle facturé le montant de subvention possible est de :

- 80 € maximum pour un cycle sans assistance électrique.
- 150 € maximum pour un cycle avec assistance électrique de type classique ou pliant.
- 250 € maximum pour un cycle avec assistance électrique de type cargo ou adapté.

4. Modalités de versement de la subvention

La demande de subvention, renseignée et accompagnée des justificatifs sollicités, est à adresser selon les conditions du point 6. Pour un cycle acquis entre le 1^{er} janvier 2024 et le 15 décembre 2024, date de la facture faisant foi.

Les dossiers devront également être impérativement reçus avant le 17 décembre 2024 pour être traités au titre du dispositif 2024.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers, et subventionnées dès lors qu'elles seront considérées complètes et éligibles par le service instructeur, jusqu'à épuisement des crédits 2024 alloués à l'opération.

La collectivité se réserve le droit de solliciter à tout moment la consultation des documents originaux, notamment la facture d'achat du cycle faisant l'objet de la subvention.

Les services municipaux se réservent également le droit de vérifier que l'acquéreur est bien en possession du cycle subventionné pendant la période de 5 ans suivant son acquisition, l'acquéreur n'étant pas autorisé à revendre le vélo acquis grâce à la subvention de la commune avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.

5. Pièces à fournir lors du dépôt du dossier de demande de subvention

→ Le **formulaire de demande de subvention** renseigné directement en ligne de manière dématérialisée sur le site de la ville de Bétheny (téléservice MAELIS) ou, éventuellement par dépôt en mairie en format « papier », renseigné et signé.

→ Les **justificatifs** suivants obligatoirement joints avec le formulaire :

- Une copie de **pièce d'identité** (recto-verso pour les cartes d'identité).
- Une **attestation de domicile** : facture d'eau, internet, téléphonie, gaz, électricité etc. de moins de 3 mois aux nom - prénom et adresse de l'acquéreur du cycle.
- Une copie de la **facture** acquittée du cycle aux nom - prénom et adresse du demandeur.
- Un document officiel indiquant **les marques et références** du cycle, voire ses **caractéristiques techniques**, permettant de déterminer l'éligibilité du cycle au dispositif de subvention.

- Une copie de l'**avis d'imposition** du demandeur, intégrale, de l'année précédant l'achat du cycle afin de vérifier l'éligibilité du demandeur en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur le revenu de 2022)
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** pour le versement éventuelle de la subvention.

6. Modalités de dépôt du dossier en mairie de Bétheny

- **Par internet** : sur le téléservice MAELIS du site internet de la ville www.ville-betheny.fr rubrique *démarches en ligne*. A NOTER : Le *conseiller numérique France-service* de la ville de Bétheny peut vous accompagner pour réaliser votre démarche en ligne une fois votre dossier préparé (contact au 06.70.44.61.59. ou 03.26.07.12.71.)
- **Par dépôt du dossier « papier » en mairie** : à l'accueil, aux horaires d'ouverture.
- **Par courrier, cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante : Mairie de Bétheny (subvention cycle 2024) - Place de la Mairie – 51450 BETHENY.

Information complémentaire : Le présent dispositif communal est peut-être cumulable avec d'autres aides en 2024 :

- Etat
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique#>)
- Communauté Urbaine du Grand Reims
(<https://www.grandreims.fr/se-deplacer/operation-aide-a-lachat-dun-velo-a-assistance-electrique>)
- Région Grand-Est
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/achat-velos/>

Télé service MAELIS - Protection des données

Les informations personnelles collectées sont nécessaires et utilisées pour l'instruction de la demande de subvention. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé et exploitées exclusivement par les agents municipaux en charge du service, le Maire, les élus communaux ayant délégation en la matière, le Trésor Public assurant le versement.

Les données personnelles relatives aux demandes sont conservées pendant 5 ans maximum, à partir de la date de clôture de la demande. Les données relatives aux informations utilisateurs sont conservées 1 an à partir de la dernière date de clôture d'une demande ou de la date de la dernière connexion.

Nous mettons tout en œuvre pour maintenir la confidentialité et la sécurité de vos données. Nos sous-traitants, prestataires informatiques, sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité. Le responsable du traitement est la ville de Bétheny et, conformément à la Loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement de vos données personnelles en envoyant un courrier à l'attention de Monsieur le délégué à la protection des données - Mairie de Bétheny - 51450 BÉTHENY.

A Bétheny, le 20 février 2024

Le Maire,

Alain WANSCHOOR